



Commune de

Baelen

Baelen, le 22 mars 2018

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

TRAVAUX CŒUR DU VILLAGE DE BAELEN

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Etant donné la nécessité, dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen, **d'assurer la sécurité des usagers faibles route Jean XXIII en y interdisant le stationnement ;**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Du 22 mars au 30 juin 2018, le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la chaussée route Jean XXIII à partir de la limite du revêtement en pavés de béton rouges.

La mesure sera matérialisée comme suit:

- Signal E1 + additionnel "Xa" en début de zone d'interdiction;
- Signal E1 + additionnel "Xb" en début de zone d'interdiction.

Art. 2 : La mise en place de la signalisation est limitée à la durée des travaux d'aménagement du cœur du village.

Art. 3 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 22 mars 2018.

Par le Collège,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

M. FYON